ABM INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 976 728 euros
Siège social : 144 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
843 189 960 RCS Nanterre

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

1, rue Foch – 92270 Bois-Colombes – Tel. : 01 45 72 21 12 / 06 24 32 78 70
SARL au Capital de 1 000 € - 87922008500028– APE 6920 Z

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, concernant l'apport en nature constitué de 25 actions de la société AMBULANCES JUPITER 95, représentant 25 % de son capital, détenues en pleine propriété par Monsieur Mehdi BOUNOUA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de commerce.

La valeur nette retenue de l'apport a été appréciée à 155 000 euros. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport ; il ne m'appartient pas d'en assurer la mise à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des personnes morales et de la personne physique concernées par l'opération

1.1.1 Titres apportés

La société AMBULANCES JUPITER 95 est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel – 95130 Le Plessis-Bouchard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 921 704 961. La société détient deux agréments d'ambulance.

Son capital, composé de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, est détenu à hauteur de 50 % (50 actions) par Monsieur Mehdi BOUNOUA et de 50 % (50 actions) par la société A.M.P.J. DEWAILLY.

Monsieur Mehdi BOUNOUA souhaite apporter 25 actions, représentant 25 % du capital de la société AMBULANCES JUPITER 95, à la société ABM INVEST.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société ABM INVEST est une société à responsabilité limitée au capital de 976 728 euros, dont le siège social est situé 144 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 843 189 960.

Son capital est composé de 976 728 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, détenues à parts égales par Monsieur Mehdi BOUNOUA (488 364 parts) et Monsieur Abdelchokor BOUNOUA (488 364 parts). La gérance est assurée par Monsieur Mehdi BOUNOUA.

1.1.3 L'Apporteur

L'Apporteur est :
Monsieur Mehdi BOUNOUA,
né le 18 juillet 1983 à Le Blanc-Mesnil (93),
de nationalité française,
demeurant 11 rue Danton – 93110 Rosny-sous-Bois,
marié avec Madame Anissa YALLAOUI sous le régime de la communauté légale.

1.1.4 Liens entre les sociétés - dirigeant commun

Monsieur Mehdi BOUNOUA est gérant et associé à hauteur de 50 % de la société ABM INVEST ; il détient par ailleurs 50 % du capital de la société AMBULANCES JUPITER 95.

À l'issue de l'opération, la société ABM INVEST détiendra 25 % des actions et des droits de vote de la société AMBULANCES JUPITER 95.

1.2 Nature et description de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport par Monsieur Mehdi BOUNOUA à la société ABM INVEST de 25 actions de la société AMBULANCES JUPITER 95, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel – 95130 Le Plessis-Bouchard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 921 704 961, représentant 25 % de son capital.

Cet apport est consenti conformément aux dispositions de l'article L. 223-33 du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et de droit. Il s'inscrit dans le cadre de la prise de participation de la société ABM INVEST dans le capital de la société AMBULANCES JUPITER 95.

L'apport s'inscrit dans une opération d'apport-cession : les titres apportés ont vocation à être cédés, concomitamment et avec les autres titres de la société AMBULANCES JUPITER 95, à la société LE BEAUJOUR HOLDING, aux termes de projets d'actes de cession distincts mais indivisibles, emportant cession de 100 % du capital de la société AMBULANCES JUPITER 95 à ce tiers.

1.3 Évaluation de l'apport

Le contrat d'apport en date du 1er avril 2026 retient, pour l'apport en nature des 25 actions de la société AMBULANCES JUPITER 95, une évaluation à la somme de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 EUR). Cette évaluation a été déterminée sur la base de la valeur vénale des actions apportées.

Il est indiqué, par ailleurs, que l'opération donne lieu à une intervention de D² AUDIT & FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Foch – 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 879 220 085.

1.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, la société ABM INVEST procédera à l'émission au profit de l'Apporteur de 155 000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, soit un montant nominal total de 155 000 euros, par voie d'augmentation de capital.

Le capital social de la société ABM INVEST sera ainsi porté de 976 728 euros à 1 131 728 euros, divisé en 1 131 728 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

À l'issue de l'opération, le capital sera réparti à hauteur de 643 364 parts pour Monsieur Mehdi BOUNOUA et 488 364 parts pour Monsieur Abdelchokor BOUNOUA.

2 - DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur de l'apport ;
- de m'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres nouveaux à émettre par la société bénéficiaire.

Et en particulier :

- je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils afin de prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle s'inscrit ;
- j'ai pris connaissance de l'identité de l'Apporteur, du projet d'apport, des statuts de la société bénéficiaire et des statuts à jour de la société dont les titres sont apportés ;
- j'ai pris connaissance du contrat d'apport de titres et des divers actes juridiques ;
- j'ai pris connaissance des comptes annuels de la société AMBULANCES JUPITER 95 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que des données comparatives de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- j'ai examiné l'attestation de présentation des comptes établie par le professionnel de l'expertise comptable en date du 14 mai 2026 ;
- j'ai pris connaissance des projets d'actes de cession des titres de la société AMBULANCES JUPITER 95 au profit de la société LE BEAUJOUR HOLDING ;
- j'ai procédé aux vérifications utiles portant sur la propriété des titres apportés, l'absence alléguée de nantissement ou d'empêchement à leur transmission, ainsi que sur la cohérence de la rémunération de l'apport envisagée.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport n'a pas fait l'objet d'une évaluation formelle préalable. Ainsi qu'il ressort des éléments communiqués, elle a été arrêtée par les parties sur la base d'un prix librement négocié entre elles.

J'ai pris connaissance des comptes annuels de la société AMBULANCES JUPITER 95 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que des données comparatives de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui se présentent comme suit :

Exercice	Situation nette	Chiffre d'affaires	Capitaux propres
31/12/2024	7 720 €	36 087 €	7 720 €
31/12/2025	38 441 €	290 962 €	38 441 €

La valeur retenue pour l'apport est très sensiblement supérieure à la situation nette comptable de la société. Cet écart s'explique par le fait que la valeur économique de la société repose essentiellement sur les deux agréments d'ambulance qu'elle détient, dont la valeur de marché excède largement la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles inscrites au bilan (165 000 euros). Les éléments communiqués situent la valeur de marché d'un agrément d'ambulance de l'ordre de 300 000 à 350 000 euros.

Surtout, la valeur d'apport est corroborée par une transaction conclue avec un tiers indépendant : concomitamment à l'apport, la totalité du capital de la société AMBULANCES JUPITER 95 a vocation à être cédée à la société LE BEAUJOUR HOLDING pour un prix global de 620 000 euros, le bloc de 25 % objet du présent apport étant cédé au même tiers pour un prix de 155 000 euros, identique à la valeur d'apport retenue.

Élément retenu pour la valorisation	Valeur
Prix de cession de 100 % du capital à un tiers (LE BEAUJOUR HOLDING)	620 000 €
Valeur de marché estimée d'un agrément d'ambulance	300 000 € à 350 000 €
Nombre d'agréments d'ambulance détenus par la société	2
Quote-part faisant l'objet de l'apport	25 %
Prix de cession du même bloc de 25 % au tiers	155 000 €
Valeur d'apport retenue (25 %)	**155 000 €**

La valeur d'apport de 155 000 euros pour 25 % du capital correspond ainsi exactement au prix de cession du même bloc de titres à une partie indépendante, lequel constitue la meilleure référence de la valeur de marché. Elle s'inscrit par ailleurs dans le prix global négocié de 620 000 euros pour 100 % du capital et demeure cohérente avec la valeur des deux agréments d'ambulance détenus par la société.

Au regard de ces éléments et des diligences accomplies, la valeur d'apport retenue de 155 000 euros n'apparaît pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres nouveaux à émettre par la société bénéficiaire en rémunération de l'apport.

2.3 Condition suspensive de l'apport

Conformément au contrat d'apport, l'apport ne sera réalisé et ne deviendra définitif qu'à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives prévues, et au plus tard le 31 mai 2026, à savoir notamment l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société ABM INVEST de la convention d'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital permettant sa rémunération.

2.4 Limites de la mission

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date du présent rapport et la date de la décision des associés de la société bénéficiaire appelés à se prononcer sur l'opération.

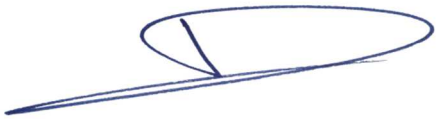
3 - AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai relevé aucun avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4 - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 155 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur au nominal des 155 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune à émettre par la société ABM INVEST en rémunération de l'apport.

Fait à Bois-Colombes,
Le 1er mars 2026



Commissaire aux apports
Delphine DEBRAY